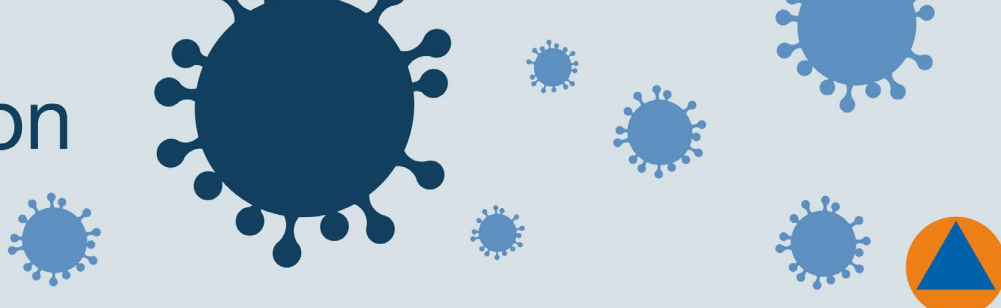


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les travailleurs du CISSS de Chaudière-Appalaches, incluant les médecins, résidents, stagiaires, bénévoles et les gestionnaires

DATE : Le 5 avril 2022

OBJET : Rappel et changement quant aux consignes d'isolement

Dans le contexte de la sixième vague, nous continuons de déployer de grands efforts afin de trouver un équilibre entre réaliser notre mission d'organisation et préserver nos milieux de travail et de soins sécuritaires.

Pour ce faire, en cohérence avec la dernière version de la Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé (TDS) des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ([DGSP-018, version 9](#)), le retour des travailleurs en contact domiciliaire et ayant un test positif confirmé de COVID-19 se fera en vertu des modalités précisées dans le tableau ci-dessous. L'application de la directive se fera de façon systématique pour tous les milieux et tous les titres d'emploi, et ce, peu importe le statut vaccinal.¹

SITUATION DU TDS	Modalités
TdS en contact domiciliaire	<ul style="list-style-type: none">- Retrait du travail jusqu'au premier test PCR négatif;- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours;- Auto-isolement strict lorsqu'au travail;- Respect strict des mesures PCI en vigueur lors du retour;- Dépistage : dès que possible ET J3, J6 et J9.
TdS ayant un test positif confirmé de COVID-19	<ul style="list-style-type: none">- Retrait 5 jours;- J4 : Courriel transmis au TdS positif par le service santé (BSST) pour rappeler prochaines étapes;- J5 : TdS se teste à la maison avec un test de détection antigénique rapide (TDAR) et remplit le formulaire transmet par le BSST;- Si test négatif (J5) : Réaliser le lendemain matin un (TDAR) dans un site ciblé avec un témoin déterminé par l'établissement. Le témoin transmettra le résultat au BSST et celui-ci confirmera par courriel si le retour est autorisé;- Si test positif (J5) : Se tester de nouveau à la maison quotidiennement jusqu'à l'obtention d'un test négatif, et ce, toujours avec un TDAR. Après chaque test, remplir le formulaire du BSST. <p>*** Suite à l'obtention d'un résultat négatif au domicile, réaliser le lendemain un TDAR dans un établissement ciblé avec un témoin déterminé par l'établissement</p>

¹ Seuls les travailleurs de la santé immunosupprimés ou enceintes auront des modalités distinctes.

TdS ayant eu un contact significatif

Si vous avez été en contact avec une personne ayant la COVID-19, nous vous rappelons qu'il est important d'utiliser le centre virtuel d'assistance afin de remplir votre formulaire et avoir les consignes qui s'appliquent à votre situation : [centre d'assistance COVID-19 au personnel](#).

TdS ayant un test positif confirmé de COVID-19

Si votre test a été réalisé en Chaudière-Appalaches, vous n'avez pas à aviser le service santé, le résultat nous sera transmis. Ne pas oublier qu'un test de dépistage Panbio doit être confirmé par un test PCR.

Par contre, si vous avez fait votre dépistage à l'extérieur de notre région, il est important d'en informer le service santé par le biais du [centre d'assistance COVID-19 au personnel](#).

Les demandes adressées par le centre d'assistance au personnel seront priorisées, mais le 418-830-7472 demeure disponible.

Finalement, nous vous rappelons qu'en vertu de l'évaluation du service santé, les recommandations d'isolement pour nos travailleurs pourraient différer de celles de la population. Les recommandations des TdS ont des particularités et elles sont émises par le service santé uniquement.

Merci de votre habituelle collaboration,

« *Signature autorisée* »

Marie-Claude Leclerc

Coordonnatrice des services de santé et soutien global des personnes

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général par intérim